

**SÉNAT DE BELGIQUE**

**BELGISCHE SENAAAT**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1928

VERGADERING VAN 18 DECEMBER 1928

**Budget du Ministère de la Défense  
Nationale pour l'exercice 1929.**

**Begrooting van het Ministerie van Lands-  
verdediging voor het dienstjaar 1929.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 5-XII et 25 du Sénat.)*

*(Zie de n<sup>rs</sup> 5-XII en 25 van den Senaat.)*

**Amendements présentés par le  
Gouvernement.**

**Amendementen door de Regeering  
voorgesteld.**

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 18 décembre 1928.

Direction générale du budget.

N° 4209B.

ANNEXE : 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux amendements que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1929.

Ils se traduisent par une augmentation de 7,610,000 francs.

Ces deux amendements ont pu être agréés, l'un, parce qu'il est la conséquence inévitable d'une loi votée antérieurement et dont l'application doit suivre son cours, et l'autre parce qu'il se rapporte à une dépense qui a sa compensation en recette.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . . fr. 830,589,233

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . . 23,652,210

Ensemble . . . fr. 854,241,443

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,*  
*Palais de la Nation, Bruxelles.*

## AMENDEMENTS

## DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

## CHAPITRE XIV.

## SERVICES DIVERS.

ART. 59bis (nouveau). — *Suppléments de pensions relatifs aux exercices 1929 et antérieurs, à résulter de la loi du 13 septembre 1928 assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* . . . . . fr. 1,610,000

## TWEDEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

## HOOFDSTUK XIV.

## ALLERLEI DIENSTEN.

ART. 59bis (nieuw). — *Bijslagen van pensioen, over de dienstjaren 1929 en vroegere, voort te spruiten uit de wet van 13 September 1928, waarbij, bij overgangsmaatregel, nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten laste van de Openbare Schatkist* . . . . . fr. 1,610,000

Lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour l'exercice 1929, il était certain que tous les dossiers des titulaires des pensions visées ci-dessus ne pourraient pas être approuvés, en 1928, par la Cour des Comptes.

Toutefois, il n'était pas possible, à cette époque, de déterminer le montant du crédit qui serait nécessaire en 1929.

C'est pourquoi l'article 60ter de 1928, relatif à ces suppléments de pension, n'a pas été reproduit dans le projet de budget de la Défense Nationale pour 1929 (voir le dit projet : page 107 — Colonne : « Observations » — renvoi 4).

Actuellement, la dépense à résulter du paiement, en 1929, des suppléments aux titulaires des susdites pensions, dont les dossiers seront approuvés en 1929 par la Cour des Comptes, peut être estimée 1,610,000 francs.

C'est ce qui justifie le présent amendement.

Le texte de l'article a été légèrement retouché pour plus de précision.

*Dépenses pour cessions et prestations à consentir à d'autres Départements ministériels et à des tiers et dont le produit est versé au Budget des Voies et Moyens.*

ART. 65. — *Hôpitaux et pharmacies militaires. — Médicaments et matériel médical* . . . . . fr. 13,498,600

*Uitgaven voor overdrachten en verstrekkingen toe te staan aan andere ministerieele Departementen en aan derden en waarvan het bedrag gestort wordt op de Begroeting van 's Lands Middelen.*

ART. 65. — *Militaire hospitalen en apotheken. — Geneesmiddelen en geneeskundig materieel* . . . . . fr. 13,498,600

Augmentation de 6,000,000 de francs, nécessaire pour faire face aux cessions à consentir, cette année, à la Colonie, et pour reconstituer le stock de la pharmacie centrale de l'armée, entamé en 1928 en vue de satisfaire aux demandes extraordinaires de la Colonie.

\* \*

Les recettes à verser au Budget des Voies et Moyens sont évaluées actuellement, pour ce qui concerne l'article 65, à 10,925,000 francs.

Il est à noter qu'en 1928 les recettes procurées par l'article correspondant dépasseront les prévisions de près de 3 millions de francs. Cet excédent de recettes n'a pu être réalisé qu'au détriment des stocks de la pharmacie centrale de l'armée, stocks qu'il importe de reconstituer en 1929.